

PREFET DU VAR

Délégation départementale
de l'Agence Régionale de Santé PACA

ARRETE PREFECTORAL du 30 DEC. 2016

Abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 définissant les mesures de gestion relatives à la consommation des espèces de poissons pêchés dans le bassin de la Nartuby

Le Préfet du Var,
Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) N° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 modifié portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

VU le Code de la consommation, notamment son article L 213-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1311-2 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 19 avril 2016 relative à l'évolution des mesures de gestion sanitaire concernant la contamination des poissons de rivière par les polychlorobiphényles (PCB) ;

VU l'avis du 22 juillet 2015 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relatif à l'évaluation du risque lié à la contamination des poissons de rivière par les PCB selon les mesures de gestion mises en œuvre ;

VU l'avis de la MISEN (mission interservices de l'eau et de la nature) en date du 19 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'évolution des consignes de gestion concernant la contamination des poissons de rivière par les PCB édictées par l'ANSES,

CONSIDERANT la liste des zones de préoccupation sanitaire définies par l'ANSES le 27 novembre 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013 définissant les mesures de gestion relatives à la consommation des espèces de poissons pêchés dans le bassin de la Nartuby est abrogé.

Article 2

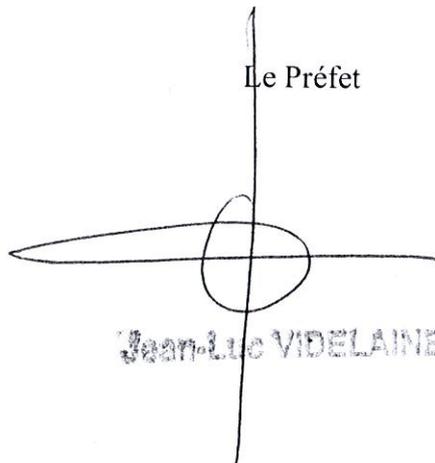
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON - 5 rue Racine - 83000 TOULON (04.94.42.79.30).

Article 3 : Exécution

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, les Maires des communes d'Ampus, de Chateaudouble, Draguignan, La Motte, Le Muy, Montferrat, Trans en Provence, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région PACA, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Chef de l'Unité Territoriale de la Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le directeur régional et le service départemental du Var de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), le commandant du groupement de gendarmerie du Var, et le Directeur Départemental de la sécurité publique du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Var et fera l'objet d'un affichage dans les communes concernées.

Toulon, le **30 DEC. 2016**

Le Préfet



Jean-Luc VIDELAINE

POUR AMPLIATION

P/le Préfet du Var
P/le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé PACA
et de l'Agence Régionale de Santé
L'ingénieur Général de Santé Sanitaire
M. WEICHERDING Joël